



L3123-8 : prioritaire ou non dans mon cas ?

Par **psy49**, le **07/01/2011 à 11:48**

Bonjour à tous. Ma question est assez particulière, et je n'ai pu trouver de réponse sur le forum. rnJe suis psychologue clinicien en convention 66, employé à mi-temps en CDI. Une collègue à plein temps, occupant un poste identique s'en va, et j'aimerais faire valoir mon droit de priorité pour augmenter mon temps de travail, en vertu de l'article L3123-8, seulement il m'est impossible de passer à plein temps, occupant déjà un quart temps dans une autre structure. Je voudrais donc passer à trois quart temps. rnrnMon employeur a fait paraître une annonce via le pôle emploi pour remplacer ma collègue, et ce sans me prévenir, cette annonce est un plein temps CDI. rnrnMa question est donc la suivante, puis-je faire valoir mon droit de priorité pour un quart de ce poste ou non ? rnDe plus, mon employeur peut-il argumenter que mon expérience n'est pas suffisante ? En effet j'ai 2 ans d'expérience à ce poste, et il en demande 3 dans l'annonce pole emploi. rnrnMerci d'avance ! rnrnP.S.

Par **P.M.**, le **07/01/2011 à 11:55**

Bonjour,rnL'[art. L3123-8 du Code du Travail](#) ne crée une priorité que pour obtenir un temps plein à condition de correspondre au poste vacant, vous ne pouvez donc vous y référer pour augmenter votre temps partiel...rnSauf disposition contraire à la Convention Collective applicable, l'employeur n'est pas forcé de diffuser les recrutements au sein de l'entreprise...